

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et Madame Fabienne TARGY procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

**Absent excusé :** NEANT

**Absent non excusé :** NEANT

**A donné pouvoir :** Monsieur Sébastien JULLIEN à Monsieur Alain DE PAERMENTIER.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a nommé pour secrétaire Madame Fabienne TARGY

## **1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUIN 2016**

Le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2016, à l'unanimité. Une abstention : Madame Françoise LANCELEUR, en raison de son absence à cette séance.

*Monsieur Morgane LAHEYNE souhaite qu'un point soit fait sur l'ouverture des services de la mairie le samedi matin en dehors des permanences assurées pour les demandes de passeport.*

*Monsieur Yves GENDEL émet une remarque sur la question qu'il avait posée concernant la ligne budgétaire relative aux provisions pour litiges et pour laquelle il n'a reçu aucune réponse.*

*Madame Marianne BLANCHARD invite les personnes qui émettent des remarques sur le compte rendu à se porter volontaire lors de la nomination du secrétaire de séance. Monsieur GENDEL répond qu'il pourra le faire prochainement.*

## **2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales, prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

### **DECISION N°12/2016 : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES**

Il est passé une convention de contrôle technique pour le chantier de construction de vestiaires au gymnase Guy Desessart, pour un montant de 2800.00 € HT, avec le Bureau VERITAS représenté par Monsieur François SALZARD - Bâtiment les Pins - Allée de la Pépinière - Village Oasis de Dury - 80044 AMIENS.

### **DECISION N°13/2016 : MISSION SPS RUE DE COMPIEGNE**

Il est passé un contrat de mission de coordination Sécurité Protection de la Santé pour le chantier des travaux de renforcement AEP et réhabilitation des trottoirs Rue de Compiègne et Place du Bail, pour un montant de 2150.00 € HT, avec la Sarl CFC représentée par Monsieur Geffroy MAHIEUX 107 rue de Genlis à ANTHEUIL PORTES.

*Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de l'Oise a précisé qu'il n'y aurait pas de marquage au sol sur la route. En effet, il s'agit d'une nouvelle directive destinée à faire ralentir les automobilistes. Madame Claudine DUFOUR fait état du stationnement des voitures sur les trottoirs. Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu qu'un des trottoirs soit placé en interdiction de stationner. Monsieur GENDEL déplore que la commission des travaux n'ait pas été réunie pour les travaux de la rue Compiègne. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agissait du rôle de la maîtrise d'œuvre.*

**DECISION N°14/2016 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE GUY DESESSART  
LOT 1 – GROS ŒUVRE TRAVAUX DIVERS MENUISERIES EXTERIEURES**

Il est passé un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise PIVETTA, pour un montant total HT de 108 865.92.00 €.

**DECISION N°15/2016 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE GUY DESESSART  
LOT 2 - ETANCHEITE**

Il est passé un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise SARL EBDO, pour un montant total HT de 10 282.99 €.

**DECISION N°16/2016 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE GUY DESESSART  
LOT 3 – CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION FAUX-PLAFONDS MENUISERIES INTERIEURES**

Il est passé un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAS GILLES BELVALETTE, pour un montant total HT de 39 257.11 €.

**DECISION N°17/2016 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE GUY DESESSART  
LOT 4 – CARRELAGE FAIENCE**

Il est passé un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise SANISOL, pour un montant total HT de 17 172.00 €.

**DECISION N°18/2016 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE GUY DESESSART  
LOT 5 - PEINTURE**

Il est passé un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise SPRID, pour un montant total HT de 5 729.81 €.

**DECISION N°19/2016 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE GUY DESESSART  
LOT 6 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION**

Il est passé un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise SARL TESTE, pour un montant total HT de 65 355.50 €.

**DECISION N°20/2016 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE GUY DESESSART  
LOT 7 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

Il est passé un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise TALMANT, pour un montant total HT de 17 590.75 €.

**DECISION N°21/2016 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°14 suite à erreur matérielle  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE GUY DESESSART  
LOT 1 – GROS ŒUVRE TRAVAUX DIVERS MENUISERIES EXTERIEURES**

Il est passé un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise PIVETTA, pour un montant total HT de 108 865.92 €.

**DECISION N°22/2016 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°16 suite à erreur matérielle  
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE GUY DESESSART  
LOT 3 – CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION FAUX-PLAFONDS MENUISERIES INTERIEURES**

Il est passé un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise SAS GILLES BELVALETTE, pour un montant total HT de 39 254.11 €.

**DECISION N°23/2016 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DU CHAMP  
L'HEUILLET**

Il est passé un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise PIVETTA, pour un montant total HT de 142 027.95 € décomposé comme suit :

- Prestations de base : 133 350.75 € HT
- Option n°2 travaux rue des écoles et face au collège : 8 677.20 € HT

**3 - TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP) - PARTICIPATION AU SICEM SUR PRESTATIONS - ANNEE  
SCOLAIRE 2015/2016**

Par délibération du 11 janvier 2016, le conseil municipal a validé le reversement au SICEM d'une somme de 800 € sur le fonds de soutien aux communes versé par l'Etat.

Le projet éducatif étant en place depuis 2014 en coordination entre l'école maternelle assurée par le SICEM et l'école primaire assurée par la commune de Ressons-sur-Matz, il conviendrait, à la demande de Monsieur le Président du SICEM, de verser une participation de 800 € au SICEM pour l'année 2015/2016 sur le fonds de soutien intégralement perçu par la commune de Ressons-sur-Matz, correspondant aux frais d'utilisation du matériel par les enfants participant au TAP de l'école maternelle.

Considérant que le SICEM de Ressons-sur-Matz assure sur son budget propre le financement des rythmes scolaires, il convient de procéder au reversement d'une somme forfaitaire de 800 € (huit cents euros) correspondant aux frais d'utilisation du matériel par les enfants du Temps d'Activité Périscolaire de l'école maternelle au titre de l'année scolaire 2015/2016.

**Après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :**

- **décide de valider la convention relative au reversement d'une somme forfaitaire de 800 € dans le cadre du fonds de soutien pour la réforme des rythmes scolaires, au profit du SICEM de Ressons-sur-Matz, au titre de l'année scolaire 2015/2016,**
- **dit que les crédits nécessaires au versement de cette dotation seront inscrits au budget primitif principal 2016 de la commune.**

#### **4 - FUSION FORCES ENERGIES-SEZEO : PROPOSITION DU NOM, DU SIEGE ET DU MODE DE GOUVERNANCE DU FUTUR SYNDICAT D'ENERGIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical),

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

Monsieur le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

#### **Projet exposé :**

1) **Nom** : Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

2) **Siège du nouveau syndicat** : Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

3) **Gouvernance** : Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L 5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs :

Election des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

Election des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :

Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

**- Secteur du Clermontois – Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :**

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinvillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamecourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

**- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :**

Armancourt, Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre, Bienville, Choisy au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Néry, Rethondes, Saintines, Saint Jean aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

**- Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :**

Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Beine, Beurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Canechancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le-Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oeie, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.

**- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :**

Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy La Victoire, Épineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

**- Secteur du Ressontois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :**

Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Rissons, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humieres, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Rissons-sur-Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.

**- Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :**

Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machelmont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt

**- Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :**

Bailleval, Barbery, Bazicourt, Bresseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.

**- Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :**

Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Riviere, Fresnoy Le Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morierval, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,

- Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.

La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

Election des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le **collège de secteur**.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.

Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

**Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **5 - FUSION FORCES ENERGIES-SEZEO – ELECTION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical),

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués.

Sont candidats :

Monsieur Alain DE PAERMENTIER et Monsieur Christian HEDUY.

**Sont déclarés élus à l'unanimité par 19 voix :**

**Monsieur Alain DE PAERMENTIER**

**Monsieur Christian HEDUY**

## **6 - ADTO : MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT SUR L'OBJET SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016, envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires. Quelques modifications mineures sont également apportées aux statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du

capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-1,**

**Vu le code de commerce,**

**1° - approuve le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :**

**Ancienne rédaction :**

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

**Nouvelle rédaction :**

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- ✚ A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale
- ✚ A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie....)
- ✚ A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux
- ✚ A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local
- ✚ A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant
- ✚ A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.
- ✚ Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.
- ✚

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2° - autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

## 7 - DSP EAU POTABLE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'eau potable et des différentes négociations qui ont eu lieu avec les entreprises.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société **VEOLIA**, à savoir :

- Durée du contrat : 11 ans
- Prix du service :
  - Abonnement : 20 € HT / an / abonné
  - Prix du m<sup>3</sup> : 0,7892 € HT / m<sup>3</sup>
- Option retenue sur la part du délégataire (*déjà inclus dans le prix du service indiqué ci-dessus*) :
  - Géolocalisation des ouvrages réseau : 0,0129 € HT / m<sup>3</sup>
- Option inscrite au contrat :
  - Renouvellement des branchements en plomb : 1 350 € HT / unité

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec SISPEA, accès internet SIG, renseignement du guichet unique et gestion des DICT + l'option « géolocalisation des ouvrages réseau ».

L'option inscrite au contrat pourra être sollicitée par la collectivité à tout moment en cours d'exécution du contrat sur production d'un ordre de service. Si l'option venait à être retenue, le coût sera payé en capital au délégataire par la collectivité au fur et à mesure de la réalisation de la prestation sur production des factures justificatives correspondantes.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 19 VOIX POUR :**

- **APPROUVE** la proposition de la société **VEOLIA** pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir.

## 8 - MODIFICATION DES SURTAXES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'en raison des économies générées par le nouveau contrat d'affermage du service d'eau potable, le prix de l'eau TTC (hors assainissement) va passer de 2,89 € à 2,11 € par m<sup>3</sup>. Or, si la commune veut continuer à bénéficier de subventions départementales au taux plein sur les travaux éligibles, il est nécessaire :

- d'augmenter la surtaxe d'eau potable afin d'atteindre un prix de l'eau TTC de 2,40 € par m<sup>3</sup> ;
- de diminuer la surtaxe d'assainissement afin de compenser la hausse de la surtaxe d'eau potable et maintenir la baisse de la facture globale obtenue par la renégociation des contrats d'affermage des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il rappelle que le montant des surtaxes eau potable et assainissement perçues par la commune était de :

|                | Zone d'habitat                                    | Ressons sur Matz |
|----------------|---|------------------|
| Eau Potable    | Part fixe commune (en € HT / abonné)              | 0,46             |
|                | Part variable commune (en € HT / m <sup>3</sup> ) | 0,5320           |
| Assainissement | Part fixe commune (en € HT / abonné)              | 0                |
|                | Part variable commune (en € HT / m <sup>3</sup> ) | 1,4428           |

|  |   |               |
|--|---|---------------|
| Eau Potable  | Redevance délégataire contrat à échoir (*)<br>[part fixe]     | 52,22         |
|  | Redevance délégataire contrat à échoir (*)<br>[part variable] | 1,2635        |
| Assainissement   | Redevance délégataire contrat échu (*)<br>[part fixe]         | 0             |
|  | Redevance délégataire contrat échu (*)<br>[part variable]     | 2,4497        |
| Total € HT / abonné (part fixe)  |   | 52,68         |
| Total € HT / m <sup>3</sup> (part variable)  |   | 5,6880        |
| <b>TOTAL pour une facture type 120 m<sup>3</sup> annuel<br/>€ TTC et avec redevances Agence de l'Eau</b> |   | <b>900,11</b> |

(\*) Tarifs au 01/07/2016

Afin de continuer à bénéficier de subventions départementales au taux plein sur les travaux éligibles, il propose que ces surtaxes soient fixées à :

|   | Zone d'habitat   | Ressons sur Matz |
|---|--|------------------|
| Eau Potable   | Part fixe commune (en € HT / abonné)                         | 0,46             |
|   | Part variable commune (en € HT / m <sup>3</sup> )            | 0,8120           |
| Assainissement  | Part fixe commune (en € HT / abonné)                         | 0                |
|   | Part variable commune (en € HT / m <sup>3</sup> )            | 1,2200           |
| Eau Potable   | Redevance délégataire nouveau contrat (*)<br>[part fixe]     | 20,00            |
|   | Redevance délégataire nouveau contrat (*)<br>[part variable] | 0,7892           |
| Assainissement  | Redevance délégataire nouveau contrat (*)<br>[part fixe]     | 0                |
|   | Redevance délégataire nouveau contrat (*)<br>[part variable] | 1,5580           |
| Total € HT / abonné (part fixe)   |  | 20,46            |
| Total € HT / m <sup>3</sup> (part variable)   |  | 4,3792           |
| <b>TOTAL pour une facture type 120 m<sup>3</sup> annuel<br/>(en € TTC et avec redevances Agence de l'Eau)</b> |  | <b>694,40</b>    |

(\*) prix au démarrage du contrat au 02/02/2017



Ainsi, le prix moyen total facturé à l'abonné pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> est en baisse de près de 23% par rapport à précédemment. Ceci est rendu possible par les économies faites sur la part des délégataires suite à la passation des nouveaux contrats d'affermage des services d'eau potable et d'assainissement.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **décide pour la commune au titre du service d'eau potable**
  - . de maintenir la surtaxe (part fixe) à 0,46 € HT / abonné / an, applicable à partir du 02/02/2017, date de démarrage du nouveau contrat eau potable ;
  - . de voter une surtaxe (part variable) de 0,8120€ HT / m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 0,2800 € HT / m<sup>3</sup> par rapport à l'ancien tarif, applicable à partir du 02/02/2017, date de démarrage du nouveau contrat eau potable.
  
- **décide pour la commune au titre du service d'assainissement**
  - . de maintenir la surtaxe (part fixe) à 0 € HT / abonné / an, applicable à partir du 02/02/2017, date de démarrage du nouveau contrat eau potable ;
  - . de voter une surtaxe (part variable) de 1,2200 € HT / m<sup>3</sup>, soit une baisse de 0,2228 € HT / m<sup>3</sup> par rapport à l'ancien tarif, applicable à partir du 02/02/2017, date de démarrage du nouveau contrat eau potable.

**Les délégataires des nouveaux contrats percevront ces montants auprès des usagers et les reverseront à la commune en fonction des modalités prévues aux nouveaux contrats.**

*A l'issue des explications fournies par Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude THIBAUT, Madame Marianne BLANCHARD tient à préciser qu'elle déplore qu'il n'ait pas été procédé au renouvellement du contrat en 2007 lors de la précédente mandature de Monsieur GROSEIL. Madame Sophie AVRIL et Monsieur Christian HEDUY souhaitent savoir s'il s'agit d'un prix fixe et quelle est la base de réindexation. Il leur est répondu que ce point est strictement réglementé et figure dans le dossier.*

## **9 - DSP ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE LA NEUVILLE SUR RESSONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 à L 2224-12,  
Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L 214-14,  
Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,  
Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration en date du 07 septembre 2005,  
Considérant que la station d'épuration de Ressons-sur-Matz est dimensionnée pour recevoir et traiter le flux de matières polluantes correspondant à son débit et à sa charge de référence (8 000 EH),  
Considérant que la station d'épuration de Ressons-sur-Matz peut accueillir des effluents en provenance de collectivités extérieures dans la limite des capacités de traitement,  
Considérant que les conditions techniques, administratives et financières de déversement de ces effluents à la station d'épuration de Ressons-sur-Matz sont définies dans une convention avec chaque collectivité extérieure,  
Considérant que ces conventions sont arrivées à échéance au 30 septembre dernier,  
Considérant le nouveau contrat d'affermage conclu entre la commune de Ressons-sur-Matz et la société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ) qui a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre dernier,  
Considérant le projet de convention pour la prise en charge des eaux usées de la commune de La Neuville sur Ressons dans le système d'assainissement de la commune de Ressons-sur-Matz proposé par la société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ),

:- :- :- :-

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les eaux usées collectées sur le réseau d'assainissement de la commune de La Neuville sur Ressons sont rejetées dans le réseau d'assainissement de Ressons-sur-Matz pour rejoindre la station d'épuration communale.

Une convention définissant les conditions techniques et financières liées à la collecte et au traitement de ces eaux usées avait donc été établie en 2012 entre la commune de Ressons-sur-Matz, son exploitant VEOLIA et la commune de La Neuville sur Ressons.

Le contrat d'affermage liant la commune de Ressons-sur-Matz à VEOLIA ayant pris fin au 30 septembre dernier et le nouveau contrat du service public d'assainissement ayant été conclu avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (SUEZ), Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention entre la commune de Ressons-sur-Matz, son nouvel exploitant LYONNAISE DES EAUX (SUEZ) et la commune de La Neuville sur Ressons.

A cette fin, Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention (projet joint à la présente délibération).

Il est précisé que l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (SUEZ), dans le cadre du contrat d'affermage qui la lie à la commune de Ressons-sur-Matz depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, percevra auprès de la commune de La Neuville sur Ressons une part correspondant aux frais d'exploitation du service, à savoir : 1,20 € HT par m<sup>3</sup> assujetti et que ce prix sera réévalué chaque semestre par application de la formule figurant à l'article 8.6 dudit contrat.

Il est précisé également que la commune de Ressons-sur-Matz aura la possibilité d'instituer par délibération une surtaxe assainissement qui sera facturée à la commune de La Neuville sur Ressons et qui aura pour but de cofinancer les investissements à réaliser sur l'unité de traitement des eaux usées et que, si la commune souhaite la mettre en place, elle se rapprochera au préalable de la commune de La Neuville sur Ressons afin de déterminer d'un commun accord les modalités de participation de chacun eu égard notamment aux volumes assujettis de chaque collectivité.

: - : - : - : -

**Vu le rapport ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la convention pour la prise en charge des eaux usées de la commune de La Neuville sur Ressons dans le système d'assainissement de la commune de Ressons-sur-Matz comme proposée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

#### **10 – DSP ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE RICQUEBOURG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 à L 2224-12,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L 214-14,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration en date du 07 septembre 2005,

Considérant que la station d'épuration de Ressons-sur-Matz est dimensionnée pour recevoir et traiter le flux de matières polluantes correspondant à son débit et à sa charge de référence (8 000 EH),

Considérant que la station d'épuration de Ressons-sur-Matz peut accueillir des effluents en provenance de collectivités extérieures dans la limite des capacités de traitement,

Considérant que les conditions techniques, administratives et financières de déversement de ces effluents à la station d'épuration de Ressons-sur-Matz sont définies dans une convention avec chaque collectivité extérieure,

Considérant que ces conventions sont arrivées à échéance au 30 septembre dernier,

Considérant le nouveau contrat d'affermage conclu entre la commune de Ressons-sur-Matz et la société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ) qui a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre dernier,

Considérant le projet de convention pour la prise en charge des eaux usées de la commune de Ricquebourg dans le système d'assainissement de la commune de Ressons-sur-Matz proposé par la société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ),

: - : - : - : -

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les eaux usées collectées sur le réseau d'assainissement de la commune de Ricquebourg sont rejetées dans le réseau d'assainissement de Ressons-sur-Matz pour rejoindre la station d'épuration communale.

Une convention définissant les conditions techniques et financières liées à la collecte et au traitement de ces eaux usées avait donc été établie en 2013 entre la commune de Ressons-sur-Matz, son exploitant VEOLIA et la commune de Ricquebourg.

Le contrat d'affermage liant la commune de Ressons-sur-Matz à VEOLIA ayant pris fin au 30 septembre dernier et le nouveau contrat du service public d'assainissement ayant été conclu avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (SUEZ), Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention entre la commune de Ressons-sur-Matz, son nouvel exploitant LYONNAISE DES EAUX (SUEZ) et la commune de Ricquebourg.

A cette fin, Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention (projet joint à la présente délibération).

Il est précisé que l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (SUEZ), dans le cadre du contrat d'affermage qui la lie à la commune de Ressons-sur-Matz depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, percevra auprès de la commune de Ricquebourg une part correspondant aux frais d'exploitation du service, à savoir : 1,20 € HT par m<sup>3</sup> assujetti et que ce prix sera réévalué chaque semestre par application de la formule figurant à l'article 8.6 dudit contrat.

Il est précisé également que la commune de Ressons-sur-Matz aura la possibilité d'instituer par délibération une surtaxe assainissement qui sera facturée à la commune de Ricquebourg et qui aura pour but de cofinancer les investissements à réaliser sur l'unité de traitement des eaux usées et que, si la commune souhaite la mettre en place, elle se rapprochera au préalable de la commune de Ricquebourg afin de déterminer d'un commun accord les modalités de participation de chacun eu égard notamment aux volumes assujettis de chaque collectivité.

: - : - : - : -

**Vu le rapport ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la convention pour la prise en charge des eaux usées de la commune de Ricquebourg dans le système d'assainissement de la commune de Ressons-sur-Matz comme proposée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

#### **11 - DSP ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DU SIVOM DE MARGNY SUR MATZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 à L 2224-12,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L 214-14,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration en date du 07 septembre 2005,

Considérant que la station d'épuration de Ressons-sur-Matz est dimensionnée pour recevoir et traiter le flux de matières polluantes correspondant à son débit et à sa charge de référence (8 000 EH),

Considérant que la station d'épuration de Ressons-sur-Matz peut accueillir des effluents en provenance de collectivités extérieures dans la limite des capacités de traitement,

Considérant que les conditions techniques, administratives et financières de déversement de ces effluents à la station d'épuration de Ressons-sur-Matz sont définies dans une convention avec chaque collectivité extérieure,

Considérant que ces conventions sont arrivées à échéance au 30 septembre dernier,

Considérant le nouveau contrat d'affermage conclu entre la commune de Ressons-sur-Matz et la société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ) qui a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre dernier,

Considérant le projet de convention pour la prise en charge des eaux usées du SIVOM de Margny-sur-Matz dans le système d'assainissement de la commune de Ressons-sur-Matz proposé par la société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ),

: - : - : - : -

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les eaux usées collectées sur le réseau d'assainissement du SIVOM de Margny-sur-Matz sont rejetées dans le réseau d'assainissement de Ressons-sur-Matz pour rejoindre la station d'épuration communale.

Une convention définissant les conditions techniques et financières liées à la collecte et au traitement de ces eaux usées avait donc été établie en 2013 entre la commune de Ressons-sur-Matz, son exploitant VEOLIA et le SIVOM de Margny-sur-Matz.

Le contrat d'affermage liant la commune de Ressons-sur-Matz à VEOLIA ayant pris fin au 30 septembre dernier et le nouveau contrat du service public d'assainissement ayant été conclu avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (SUEZ), Monsieur le Maire explique qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention entre la commune de Ressons-sur-Matz, son nouvel exploitant LYONNAISE DES EAUX (SUEZ) et le SIVOM de Margny-sur-Matz.

A cette fin, Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention (projet joint à la présente délibération).

Il est précisé que l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (SUEZ), dans le cadre du contrat d'affermage qui la lie à la commune de Ressons-sur-Matz depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, percevra auprès du SIVOM de Margny-sur-Matz une

part correspondant aux frais d'exploitation du service, à savoir : 1,20 € HT par m<sup>3</sup> assujetti et que ce prix sera réévalué chaque semestre par application de la formule figurant à l'article 8.6 dudit contrat.

Il est précisé également que le SIVOM de Margny-sur-Matz participera au remboursement et à l'amortissement des ouvrages construits initialement par la commune de Ressons-sur-Matz au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'assainissement et du raccordement effectif de ses communes membres (213 € / habitant).

Il est précisé enfin que la commune de Ressons-sur-Matz aura la possibilité d'instituer par délibération une surtaxe assainissement qui sera facturée au SIVOM de Margny-sur-Matz et qui aura pour but de cofinancer les investissements à réaliser sur l'unité de traitement des eaux usées et que, si la commune souhaite la mettre en place, elle se rapprochera au préalable du SIVOM de Margny-sur-Matz afin de déterminer d'un commun accord les modalités de participation de chacun eu égard notamment aux volumes assujettis de chaque collectivité.

**Vu le rapport ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la convention pour la prise en charge des eaux usées du SIVOM de MARGNY SUR MATZ dans le système d'assainissement de la commune de Ressons-sur-Matz comme proposée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

## **12 - DSP ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 à L 2224-12,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L 214-14,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la station d'épuration en date du 07 septembre 2005,

Considérant que la station d'épuration de Ressons-sur-Matz est équipée d'une unité de traitement des matières de vidange,

Considérant que la station d'épuration de Ressons-sur-Matz peut accueillir ces matières de vidange en provenance des établissements autorisés par les autorités compétentes dans la limite des capacités de traitement,

Considérant que les conditions techniques, administratives et financières de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Ressons-sur-Matz sont définies dans une convention avec chaque demandeur,

Considérant le nouveau contrat d'affermage conclu entre la commune de Ressons-sur-Matz et la société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ) qui a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre dernier,

Considérant le projet de convention type de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Ressons-sur-Matz proposé par la société LYONNAISE DES EAUX (SUEZ),

:- :- :- :-

**Vu le rapport ci-dessus,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur HEDUY et Madame DUFOR) :**

- **approuve la convention type de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Ressons-sur-Matz,**
- **fixe le tarif de réception et de traitement des matières de vidange à 3 € HT / m<sup>3</sup> pour la part revenant à la commune,**
- **approuve le tarif de réception et de traitement des matières de vidange de 10 € HT / m<sup>3</sup> revenant à la LYONNAISE DES EAUX [SUEZ], exploitant de la station d'épuration,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que proposée avec chaque demandeur ainsi que toutes pièces afférentes.**

*Monsieur Christian HEDUY s'inquiète d'éventuels dépotages d'entreprises chimiques. Il lui est répondu que le reversement est très contrôlé par le fermier et qu'en outre, les sociétés doivent disposer d'un agrément des services préfectoraux.*

### **13 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la programmation des travaux pour l'année 2017 comme suit :

#### **\* TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE L'AMIRAL ET RUE DU MOULIN A VENT**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des travaux de voirie rue de l'Amiral et rue du Moulin à Vent. Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide du Département au titre de la programmation 2017 à la rubrique «*Aménagement de voirie communale*».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres :**

- **approuve le dossier relatif aux travaux de voirie Rue de l'Amiral et rue du Moulin à Vent pour un montant de 422 633.10 € HT,**
- **sollicite une subvention au titre du programme 2017 du Département à la rubrique « Aménagement de voirie communale » au taux de 36 % sur une dépense plafonnée à 400 000 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.**

#### **\* RENFORCEMENT DU RESEAU AEP et REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB RUE DE L'AMIRAL ET RUE DU MOULIN A VENT**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des travaux de renforcement du réseau eau potable, rue de l'Amiral et rue du Moulin à Vent. Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide de la DETR au titre de la programmation 2017 à la rubrique «*Renforcement des réseaux*».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membre :**

- **approuve le dossier relatif aux travaux de renforcement du réseau eau potable, Rue de l'Amiral et rue du Moulin à Vent pour un montant de 48 684.00 € HT,**
- **sollicite une subvention au titre du programme 2017 DETR à la rubrique « Renforcement des réseaux » au taux de 40% sur une dépense plafonnée à 150 000 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.**

#### **\* REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE L'AMIRAL ET RUE DU MOULIN A VENT**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des travaux de réhabilitation du réseau assainissement, rue de l'Amiral et rue du Moulin à Vent. Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide du Département au titre de la programmation 2017 à la rubrique «*Réhabilitation de réseaux*».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres :**

- **approuve le dossier relatif aux travaux de réhabilitation du réseau assainissement, Rue de l'Amiral et rue du Moulin à Vent pour un montant de 192 150.00 € HT,**
- **sollicite une subvention au titre du programme 2017 du Département à la rubrique « Réhabilitation de réseaux » au taux de 10 % sur la dépense,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.**

#### **\* ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET CREATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'AMIRAL ET RUE DU MOULIN A VENT**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des travaux d'enfouissement des réseaux et de création d'un éclairage public, rue de l'Amiral et rue du Moulin à Vent.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide de la DETR au titre de la programmation 2017 à la rubrique «*Voirie et réseaux et travaux divers*».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,**

- **Approuve le dossier relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux et création d'un éclairage public, Rue de l'Amiral et rue du Moulin à Vent pour un montant de 171 400.00€ HT**
- **Sollicite une subvention au titre du programme 2017 DETR à la rubrique « Renforcement des réseaux » au taux de 40% sur une dépense plafonnée à 150 000€.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.**

#### **\* ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet d'acquisition de tableaux numériques pour l'école élémentaire. Il signale que ces acquisitions peuvent bénéficier d'aide du Département au titre de la programmation 2017 à la rubrique «*Acquisition de tableaux numériques*».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres :**

- approuve le dossier relatif à l'acquisition de cinq tableaux numériques pour un montant de 13 623.35 € HT,
- sollicite une subvention au titre du programme 2017 du Département à la rubrique « Acquisition de tableaux numériques » au taux de 50 % dans la limite de 3000 € par équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

#### **14 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 28 juin 2013 et qu'il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 04 avril 2014 et d'une modification approuvée le 21 mars 2016.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'intégrer une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone 1Aur du PLU afin de lever la servitude d'attente instaurée pour 5 ans, au titre de l'article L 123-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette zone 1Aur est située sur la friche YOPLAIT fermée depuis 2006 pour laquelle une étude a été menée en vue de sa reconversion.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :**

- prend acte de la nécessité de modifier son PLU et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette procédure,
- donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ce dossier,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget primitif 2017.

*Madame Claudine DUFOUR indique que les habitants de la rue s'inquiètent du devenir du site et de la capacité d'accueil des écoles si de nouvelles habitations sont construites à cet endroit. Monsieur Alain de PAERMENTIER répond que la population est vieillissante et qu'il n'y a pas de craintes à avoir pour les écoles. En outre, il s'agit d'un projet qui durera dans le temps. En tout état de cause, il y aura enquête publique.*

*Un débat s'engage sur la requalification du site et notamment sur la définition des logements : accession à la propriété, logements sociaux,...*

#### **15 - CLOS DES MAILLES 1<sup>ère</sup> TRANCHE : REPRISE DES VOIRIES RESEAUX DIVERS ET ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un acte de rétrocession a été rédigé en vue du transfert des voiries, réseaux divers et espaces communs de la 1<sup>ère</sup> tranche du Clos des Mailles pour les parcelles cadastrées :

- B 2752 pour 1 a 77 ca constituant une voirie et un parking
  - B 2759 pour 8 ca constituant une voirie
  - B 2794 pour 9 a 92 ca en nature de voirie, réseaux et espaces verts
  - B 2797 pour 5 ca constituant le tour d'échelle du transformateur électrique
  - ZC 231 pour 20 a 98 ca en nature de voirie, trottoirs et espaces verts
  - ZC 253 pour 13 ca constituant le terrain d'emprise et tour d'échelle du transformateur électrique
- Soit une superficie totale de 33 a 97 ca.

Par délibération du 16 juin 2008, le conseil municipal a émis un avis favorable de principe à ce transfert.

A l'issue de cette procédure, ces voiries, réseaux divers et espaces communs sont propriétés du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour le transfert de domanialité du domaine privé communal vers le domaine public communal.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111 à L. 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

Vu l'acte de rétrocession des voiries réseaux et espaces communs du Clos des Mailles établi entre l'OPAC de l'Oise et la commune de Ressons-sur-Matz,

Vu la délibération du 16 juin 2008 donnant un avis favorable de principe à ce transfert,

Considérant que les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement de la voirie communale est de nature à uniformiser la gestion des voies ouvertes à la circulation publique,

**Après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres :**

- **décide que les voiries, réseaux divers et espaces communs de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « Le Clos des Mailles » mentionnées dans l'acte de rétrocession seront transférés dans le domaine public communal,**
- **charge Monsieur le Maire de signer tous autres documents relatifs à cette affaire.**

#### **16- CLOS DES MAILLES 1<sup>ère</sup> tranche : INTEGRATION DES VOIRIES DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que les voiries du Clos des Mailles dénommées Rue du Clos des Mailles et Rue des Pommiers cadastrées ZC 196 et B 2743 sont actuellement propriétés du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose que ces voies ouvertes à la circulation publique dans cet ensemble d'habitations soient transférées dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111 à L. 2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Considérant que les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

Considérant que le classement de la voirie communale est de nature à uniformiser la gestion des voies ouvertes à la circulation publique,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :**

- **décide de transférer les parcelles ZC 196 constituant la Rue des Pommiers pour 4892 m<sup>2</sup> et B 2743 constituant la Rue du Clos des Mailles pour 2030 m<sup>2</sup> du domaine privé de la commune dans le domaine public communal,**
- **décide d'intégrer au tableau de classement de la voirie communale ces nouvelles voies.**

#### **17 - DGF 2018 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie publique communale.

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction ou du transfert de nouvelles voies.

La longueur déclarée actuellement est de 9830 ml.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2234-1 à L 2334-23,

Considérant l'intégration de la voirie du lotissement « Le Clos des Mailles » dans le domaine public communal,

Considérant que la mesure des voiries du Clos des Mailles fait apparaître un total de 950 m intégrées dans le domaine public au cours de l'année 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 10780 mètres,**
- **d'intégrer au tableau de classement de la voirie communale ces nouvelles voies,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement 2018.**

#### **18 - VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE RUE GEORGES LATAPIE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été déposé une proposition d'acquisition d'environ 600 m<sup>2</sup> sur le terrain communal sis rue Georges Latapie pour l'implantation d'un cabinet dentaire. Cette acquisition permettrait le transfert de l'activité du cabinet qui risque la fermeture au regard des mises aux normes accessibilité.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, dans un souci de maintenir l'activité économique sur le territoire de la commune, d'accepter la vente d'une parcelle de 600 m<sup>2</sup> au prix de 75 € le m<sup>2</sup>, au Docteur DAMERY afin de lui permettre de continuer l'exercice de son cabinet dentaire.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2241 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le terrain sis rue Georges Latapie appartient au domaine privé communal,  
Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,  
Considérant l'estimation de la valeur vénale comprise entre 75 € et 85 € le m<sup>2</sup>,  
Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :**

- **décide la vente d'une parcelle de 600 m<sup>2</sup> sis rue Georges Latapie à Ressons-sur-Matz,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître LEDOUX, notaire à Ressons-sur-Matz, dans les conditions de droit commun,**
- **fixe le prix de cette vente à 75 € le m<sup>2</sup> soit 45 000 € (quarante-cinq mille euros) hors frais de notaire et d'agence,**
- **mandate l'Agence du Matz pour la réalisation de la vente,**
- **indique que la parcelle à vendre, d'une contenance de 600 m<sup>2</sup>, est issue de la parcelle cadastrée B 2238,**
- **dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire et d'agence,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

#### **19 - VENTE DE PARCELLES SITUEES AU CLOS SAINT FOIN**

Monsieur le Maire propose de vendre des parcelles situées au Clos Saint Foin, cadastrées comme suit :

- B 2539 d'une superficie de 789 m<sup>2</sup>
  - B 2161 d'une superficie de 585 m<sup>2</sup>
  - B 2162 d'une superficie de 261 m<sup>2</sup>
- Soit une surface totale de 1635 m<sup>2</sup>

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2241 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les terrains sis au Clos Saint Foin appartiennent au domaine privé communal,  
Considérant que lesdits terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,  
Considérant l'estimation de la valeur vénale de :



- 54 000 € pour la parcelle B 2539 d'une contenance de 789 m<sup>2</sup>
- 56 000 € pour les parcelles B 2161 et B 2162 d'une contenance de 846 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :**

- décide la vente des parcelles B 2539, B 2161 et B 2162 sises au Clos Saint Foin à Ressons-sur-Matz,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître LEDOUX, notaire à Ressons-sur-Matz, dans les conditions de droit commun,
- fixe le prix de cette vente à :
  - 59 175 € pour la parcelle B 2539 d'une contenance de 789 m<sup>2</sup> hors frais de notaire,
  - 63 450 € pour les parcelles B 2161 et B 2162 d'une contenance de 846 m<sup>2</sup> hors frais de notaire et d'agence,
  - mandate Century 21-Infinity Ressons pour la réalisation de cette vente,
  - dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire et d'agence,
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*Un débat s'engage sur le prix des terrains fixé pour la parcelle rue Georges Latapie et ceux du Clos Saint Foin, à l'issue duquel il est décidé de fixer le même prix de vente au m<sup>2</sup> pour les parcelles dont il s'agit.*

## 20 - TARIFS 2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à la fixation des tarifs 2017 compte tenu de l'évolution des services publics rendus aux usagers.

**Monsieur le Maire propose donc une grille de tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :**

| Désignation                                  | Décision             | Nature de la prestation   | Tarifs appliqués  | Tarifs proposés en 2017   | Observations  |
|--|----------------------|---|---|---|---|
| <b>CIMETIERE</b>                             | Délib.<br>24/03/2009 | Concession :<br>Perpétuelle<br>Cinquantenaire<br>trentenaire  | 500.00€<br>250.00€<br>150.00€                                 | 500€<br>250€<br>150€  |   |
| <b>COLOMBARIUM</b>                           | Délib.<br>24/03/2009 | Concession<br>trentenaire   | 250.00€   | 250€  |   |
| <b>MARCHE</b>                                |                      | Droit de place  | 0.60€/ml  | 0.60€/ml  |   |
| <b>RESTAURANT<br/>SCOLAIRE</b>               | Délib.<br>28/06/2006 | Surveillance cantine<br>Frais de repas<br>Repas spéciaux<br>Pique-nique   | 1.32€<br>2.66€  | 3.98€   |   |
| <b>TEMPS<br/>ACTIVITES<br/>PERISCOLAIRES</b> | Délib 13/04/2016     | Ateliers découverte et d'éveil  | 80€/an  | 80€/an  |   |
| <b>FRAIS DE<br/>SCOLARITE</b>                | Délib.14/04/2015     | Enfants extérieurs à la commune<br>de Ressons   | 500€/enfant<br>Par an   | 500€/enfant<br>par an   |   |
| <b>CENTRE<br/>CULTURE ET<br/>LOISIRS</b>     | Délib.<br>29/03/2005 | <b>Location salles Ressontois et<br/>Associations</b><br><b>Grande salle</b> semaine<br>- Jour supplémentaire<br>- Férié samedi dimanche<br>- Forfait Week-end<br><br><b>Petite salle</b> semaine<br>- Jour supplémentaire<br>- Férié samedi dimanche<br>- Forfait Week-end | 130€<br>50€<br>240€<br>400€<br><br>80€<br>40€<br>130€<br>200€ | Intérieur<br>290€<br>50€<br>410€<br>560€<br><br>190€<br>40€<br>240€<br>310€ | <b>Ménage compris</b><br><br>1 <sup>er</sup> jour<br>Jours suivants |



|   |  |                                |
|---|--|--------------------------------|
| <b>INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES</b> | Exécution d'office débroussaillage de terrains                   | 40€/heure par agent            |
|   | Exécution forcée de travaux d'élagage/entretien des haies        | 40€/heure par agent            |
| <b>PHOTOCOPIES</b>                          | A4<br>A3   | 0.15€/feuille<br>0.30€/feuille |
| <b>PRET MATERIEL</b>                        | <b>Caution :</b><br>Tables et chaises<br>Chapiteaux<br>véhicules | 105€<br>200€<br>1 000€         |

**Autres :**

- **Gratuité des salles pour les associations de Ressons-sur-Matz : 1 manifestation**
- **Gratuité des salles pour le personnel de la commune de Ressons-sur-Matz : mariage uniquement**
- **Locaux à rendre rangés et balayés. Toute heure de nettoyage supplémentaire aux normales sera facturée.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la revalorisation des tarifs des services publics municipaux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, décide de fixer les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme indiqué ci-dessus**

## **21 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAUX**

Afin de financer les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales rue du Champ l'Heuillet dont la dépense s'élève à 170 433.54 € TTC, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer le complément de crédits nécessaire du chapitre 011 de la section d'exploitation vers l'article 2158 de la section d'investissement et d'approuver la décision modificative suivante :

| Désignation<br>SECTION D'EXPLOITATION        | DEPENSES      | RECETTES |
|--|---------------|----------|
| D – Chapitre 011                             |               |          |
| 6063 – fournitures d'entretien et équipement | - 65 000.00 € |          |
| 6068 – Autres matières et fournitures        | - 65 000.00 € |          |
| Chapitre 023                                 |               |          |
| Virement vers la section investissement      | + 130 000.00€ |          |

| Désignation<br>SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES      | RECETTES      |
|---|---------------|---------------|
| D – Chapitre 21                         | + 130 000.00€ |               |
| 2158 – autres constructions             |               |               |
| Chapitre 021                            |               | + 130 000.00€ |
| Virement de la section d'exploitation   |               |               |

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, approuve la décision modificative n° 2 du budget Eaux 2016 d'un montant de 130 000.00 € pour un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement.**

## **22 - PERSONNEL TERRITORIAL : MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel)**

Le conseil municipal, unanime, a validé le projet de délibération relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP à présenter au CTP.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### ➤ **Sente rue George Latapie**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la création d'une voie douce (sente piétonne) qui reliera la rue Georges Latapie vers la rue de la Neuville. Une passerelle sera créée afin de traverser le Matz.

### ➤ **Lettre de remerciements de l'APECVM**

L'association des parents d'élèves du collège de la Vallée du Matz a adressé un courrier de remerciements pour la subvention qui leur a été allouée.

➤ **Construction des vestiaires**

Le démarrage des travaux est prévu début décembre 2016.

➤ **Travaux eaux pluviales rue du Champ L'heuillet**

Le démarrage des travaux est prévu le 19 décembre 2016.

➤ **Travaux rue De Compiègne**

L'ensemble des travaux sont terminés. Restauration de la priorité à droite sans marquage.

➤ **STORENGY**

La commune de Resson-sur-Matz a participé au financement des expropriations, des mesures de délaissement et des mesures complémentaires de démolition pour un montant de 28 013 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Dans la mesure où le prix de l'eau va baisser, Monsieur Christian HEDUY demande s'il est possible de prévoir une double protection sur le captage d'eau et le traitement de l'eau contre le calcaire.
- Madame DUFOUR indique qu'elle est venue à plusieurs reprises en mairie notamment pour consulter le plan de stationnement et apporter ses remarques sur ce dernier, obtenir des informations sur le fonctionnement de la « vie communale »... Elle souhaite faire part de son mécontentement et de sa surprise quant à l'accueil désagréable qui lui a été réservé. Elle conclut en informant le conseil municipal de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire prend note de sa décision et la remercie pour son travail.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45.**